

ANNEXE 1

Communiqué de presse
du ministre de la Santé et des Services sociaux,
Monsieur Philippe Couillard

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Code de diffusion 01

Pour améliorer la qualité de vie des personnes hébergées

**LE MINISTRE PHILIPPE COUILLARD ANNONCE QUE LES VISITES DES CENTRES
D'HÉBERGEMENT ET DE SOINS DE LONGUE DURÉE COMMENCERONT
DANS LA SEMAINE DU 26 JANVIER**

Québec, le 15 janvier 2004 – Les visites permettant d'apprécier la qualité de vie des personnes hébergées en longue durée commenceront dans la semaine du 26 janvier, pour se poursuivre jusqu'à la mi-avril. C'est ce qu'a annoncé aujourd'hui le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Philippe Couillard. « Les orientations ministérielles sont claires : il faut tout mettre en œuvre pour assurer aux résidents des services et des soins de qualité. Le temps est venu d'aller vérifier sur le terrain dans quelle mesure les établissements parviennent à procurer aux personnes hébergées un milieu de vie de qualité, dans le respect de leur intégrité, de leur dignité, de leur intimité, de leur sécurité, de leur confort et de leur autodétermination », a déclaré le ministre.

Ces visites permettront d'apprécier l'environnement humain, physique et administratif qui prévaut dans chaque milieu. On pourra aussi vérifier, entre autres éléments, la qualité du milieu de vie, la qualité des soins et l'accessibilité des services. Il ne s'agira pas seulement de rencontrer les gestionnaires et le commissaire à la qualité de l'établissement, mais aussi les usagers, les familles, les bénévoles et les membres du personnel.

Les établissements qui seront visités hébergent 4 000 personnes, ce qui correspond à une quarantaine de centres d'hébergement et de soins de longue durée dans l'ensemble des régions du Québec. « Nous nous présenterons en priorité dans les établissements dont nous savons qu'ils présentent des difficultés, par exemple en raison de plaintes ou de rapports du Curateur public. Mais nous irons aussi constater la situation qui prévaut dans certains établissements connus pour la qualité de leur milieu de vie », a précisé monsieur Couillard. L'établissement recevra un préavis de 24 heures avant d'être visité.

Pour mener à bien cette opération, cinq équipes seront constituées. Chacune d'entre elles comprendra quatre personnes, désignées respectivement par le ministère de la Santé et des Services sociaux, la région régionale concernée, le Conseil de la protection des malades, ainsi que la table de concertation régionale des aînés.

« Chaque rapport de visite recevra des suites rapides puisque, dans les jours suivant son dépôt, la régie régionale conviendra des suites à y donner avec l'établissement concerné. Si des situations inacceptables sont détectées, elles seront immédiatement portées à mon attention. Un rapport national sera aussi déposé moins d'un mois après la fin des visites. Ce rapport permettra de mieux comprendre les problèmes communs à plusieurs établissements, ou même à l'ensemble d'entre eux, et de mettre en lumière des solutions qui fonctionnent dans certains milieux. En somme, toute cette démarche permettra d'améliorer concrètement notre offre de services aux personnes en perte d'autonomie, et notamment aux personnes âgées », a conclu le ministre.

- 30 -

Source : Direction des communications
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Pour renseignements : Cathy Rouleau
Attachée de presse du ministre
de la Santé et des Services sociaux
(418) 266-7171

ANNEXE

LA GRILLE D'ÉVALUATION

Première partie : données de base

1. Les coordonnées de l'établissement ;
2. Le nombre de places ;
3. La clientèle ;
4. Le budget ;
5. Le personnel ;
6. Le plan d'intervention ;
7. Le code éthique ;
8. La politique régissant l'utilisation de la contention ;
9. La démarche d'agrément ;
10. Le Curateur public ;
11. Le Protecteur des usagers ;
12. Le plan stratégique;
13. La gestion de la qualité des services et des risques;
14. La mise en œuvre des orientations ministérielles « Un milieu de vie de qualité en CHSLD », publiées en octobre 2003 ;
15. La formation.

Deuxième partie : appréciation de la situation au regard de la mise en place d'un milieu de vie de qualité

- 1- Le plan d'amélioration de la qualité de vie.
- 2- La mise en application des principes caractérisant un milieu de vie de qualité :
 1. L'information assurée à l'utilisateur et à ses proches ;
 2. La participation de l'utilisateur et de ses proches aux soins ;
 3. L'autonomie, l'identité ou l'intégrité de la personne ;
 4. L'intimité assurée à l'utilisateur ;
 5. La dignité et le respect de l'utilisateur ;
 6. La sécurité et le confort de l'utilisateur.
- 3- L'accessibilité et la qualité des services et des activités :
 1. L'identification d'un intervenant accompagnant l'utilisateur ;
 2. Les activités de la vie quotidienne (AVQ) et domestique (AVD) ;
 3. Les services spécialisés ;
 4. Les services alimentaires ;
 5. Les activités récréatives et sociales.
- 4- Les mesures, mécanismes ou outils contribuant à un milieu de vie de qualité :
 1. Le plan d'intervention ;
 2. La politique relative à l'utilisation de la contention ;

3. Le code d'éthique ;
4. Le comité des usagers ;
5. La formation ;
6. L'encadrement clinique ;
7. La prévention des chutes ;
8. La prévention des infections ;
9. L'environnement physique ;
10. Les plaintes et les risques.

Troisième partie : Observations concernant l'environnement humain et l'environnement physique

1. L'environnement humain :
 - L'accompagnement du résident ;
 - Un milieu animé et dynamisant ;
 - Un milieu respectueux .
2. L'environnement physique :
 - Lieux communs et semi-privés organisés ;
 - L'information aux résidents et à ses proches ;
 - Le maintien de l'autonomie ;
 - L'identité de la personne ;
 - L'intimité et la socialisation ;
 - Le confort ;
 - La sécurité.